

1 2 Froid et Climatisation
Société par actions simplifiée au capital social de 1.500 €
Siège social : 1631 Route de Beaucaire
69700 Loire-sur-Rhône
821 851 326 RCS LYON
(ci-après désignée la « Société »)

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025</p>

L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 Avril 2025

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Alexandre DOMAS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par **Monsieur Eric DOMAS**.

Le Président de Séance et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 150 actions sur les **150** actions ayant le droit de vote.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts
- Projet de cession d'actions et agrément ;
- Projet d'apport et agrément d'une nouvelle associée ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

AD ED

- Le rapport du Président,
- Le projet d'apport,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture de son rapport et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social à compter de ce jour 5, rue de la Manse (69126) BRINDAS, plus aucune activité ne subsistant à l'ancien siège.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé 5, rue de la Manse (69126) BRINDAS »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale connaissance prise du projet de Monsieur Alexandre DOMAS de lever la promesse de cession consentie par Monsieur Eric Domas en ce qui concerne la totalité des 60 actions qu'il détient dans le capital social de la société décide d'autoriser ladite cession. Sous réserve de la réalisation de ladite cession, elle constate le passage de la société en société à associé unique

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport de titres suivant, à savoir :

AD EP

- **Apport par Monsieur Alexandre DOMAS** à la société **JHEAM HOLDING**, société à responsabilité limitée en cours de constitution, dont le siège social est situé 5, rue de la Manse (69126) BRINDAS, de la totalité des actions qu'il détient dans le capital social de la Société **12 FROID ET CLIMATISATION**.

Décide d'agréer la société **JHEAM HOLDING** en qualité de nouvelle associée de la Société à compter de son immatriculation au RCS de LYON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Monsieur Alexandre DOMAS
Président



Monsieur Eric DOMAS
Secrétaire

